



Envoi au contrôle de légalité le : 6 décembre 2023

Publication électronique le : 6 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie RIGAUX.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT DES LIEUX CULTURELS

(N°2023-509)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 06/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 5 participations au titre de l'investissement, dans le domaine culturel, aux bénéficiaires et pour les sommes repris au tableau ci-dessous, pour un montant total de 143 180 €, au titre de l'année 2023, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération :

Bénéficiaires	Nature du projet	Coût du projet HT	Plan de financement prévisionnel	Dépenses éligibles HT	Taux max	Subvention accordée
Commune de Vendin-le-Vieil, Le Trait d'Union, École de musique de Vendin-le-Vieil	Création d'un studio d'enregistrement et de musique assistée par ordinateur. Cet espace sera également dédié à de la création vidéo.	14 684,22 €	Commune de Vendin-le-Vieil : 8 810,54 € Département : 5 873,68 €	14 684,22 €	40%	5 870 €
Commune de Grenay pour le Centre culturel Ronny Coutteure	Rénovation du parc lumineux pour passer aux LED pour l'ensemble de l'espace Ronny Coutteure mais pour la salle de diffusion de la médiathèque afin de réduire les consommations énergétiques	117 675,37 €	Commune de Grenay : 42363 € Région PACI : 42 363 € Département : 56 484 €	117 675,37 €	40%	47 070 €
Commune de Liévin pour le Centre culturel Arc-en-Ciel	Rénovation du parc de matériel devenu obsolète notamment le système son et le redimensionnement de l'installation électrique qui est à ce jour non appropriée au système son actuel.	130 790,34 €	Commune de Liévin : 104 632,27 € Département : 52 316,14 €	130 790,34 €	40%	52 310 €
Communauté de communes des Campagnes de l'Artois	Équipement d'une nouvelle salle de spectacle située sur le site de Clairefontaine (sonorisation, éclairage, équipement scénique, projection vidéo, accroches et pendrillons). Le lieu est pensé comme un équipement structurant du territoire intercommunal qui accueillera des programmations et actions culturelles complémentaires à la programmation itinérante de la saison culturelle portée par la Communauté de communes.	84 841 €	CC des Campagnes de l'Artois : 16 969 € Région : 33 936 € Département : 33 936 €	84 841 €	40%	33 930 €

La Note Bleue	Premier équipement du nouvel espace de diffusion « La Menuiserie » au sein de « la Note bleue » en lumière et en son pour éviter de recourir aux locations de matériel pour la diffusion de spectacles ou pour les compagnies qui y travaillent. Cette installation fait partie de l'évolution du lieu.	11 154,65 €	CAF (EVS) : 4 000 € Fonds propres : 3 154,65 € Département : 4 000 €	11 154,65 €	40%	4 000 €
TOTAL						143 180 €

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-311D01	2041481/90311	Aide à la création, restauration et équipement de salles de spectacles	112 070,00	105 250,00
C03-311D01	2041581/90311	Aide à la création, restauration et équipement de salles de spectacles	33 930,00	33 930,00
C03-311D01	20421/90311	Aide à la création, restauration et équipement de salles de spectacles	4 000,00	4 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 novembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°50

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT DES LIEUX CULTURELS

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour poser la culture comme un pilier de l'émancipation et de l'égalité réelle : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

RAPPEL DES CRITERES DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DES LIEUX CULTURELS

DEFINITION DE L'ACTION

Favoriser à l'échelle départementale un maillage d'équipements culturels de qualité tant au plan technique qu'artistique, permettant de développer la vie culturelle locale

et de favoriser l'accès de tous à la culture, notamment en améliorant, voire en renouvelant les équipements des structures culturelles, écoles d'enseignements artistiques et cinémas art et essai.

Aide au 1^{er} équipement ou au renouvellement.

BENEFICIAIRES

Les associations, les entreprises exploitantes reconnues par les pouvoirs publics, les structures publiques de coopération culturelle (Syndicat mixte, EPCC...) et les collectivités territoriales (EPCI et Communes), gérant ou occupant un lieu culturel dans tous les domaines de la création artistique contemporaine soutenus au titre de la politique culturelle départementale (danse, théâtre, marionnettes, musique, arts de la rue, arts du cirque, cinéma, art contemporain...).

Sont éligibles :

- **Les salles ou lieux de spectacles** proposant une programmation de niveau professionnel (direction artistique assurée par un professionnel de la culture, détenteur d'une licence octroyée par le Ministère de la culture) et soutenus par le Département au titre des centres culturels de rayonnement local, territorial ou départemental.
- **Les EPCI** proposant une programmation de niveau professionnel (direction artistique assurée par un professionnel de la culture, détenteur d'une licence octroyée par le Ministère de la culture) accompagnés par le Département au titre des saisons culturelles intercommunales.
- **Les écoles d'enseignements artistiques** : établissements d'enseignements artistiques spécialisés (musique, danse, théâtre, arts plastiques) contrôlés par l'Etat ou soutenus dans le cadre du schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur.
- **Les salles de cinémas dites « de proximité » ***, soutenues par les collectivités locales, classées Art et essai par le Centre National de la Cinématographie, proposant des manifestations et ateliers de sensibilisations et de médiation pour l'accessibilité aux arts visuels, en lien avec leur programmation afin de faire de la salle de cinéma un lieu de qualité au service de la culture et de la vie locale.

**Les cinémas de proximité s'inscrivent dans la réalité de leurs territoires. Soucieux de la pluralité des publics, ils proposent une politique tarifaire adaptée, permettant l'accès du plus grand nombre au cinéma de la diversité. De la petite enfance à l'âge adulte, toutes les générations se retrouvent dans ces lieux qui, pour les plus dynamiques, entretiennent une culture du cinéma en organisant à intervalles réguliers des rendez-vous conviviaux et formateurs (rencontre, débat, conférence, quiz, jeu ludo-éducatif, atelier de pratiques...). Créateurs de lien social, les cinémas de proximité ont réussi la transition numérique et veillent à prendre en compte les dernières évolutions technologiques pour répondre aux attentes des spectateurs, en conformité avec les politiques culturelles de service public qui fondent souvent leur identité.*

- Une attention particulière sera portée pour les équipements culturels qui accueillent les groupes ou compagnies professionnelles régionales en résidence de création et/ou d'action culturelle.

EQUIPEMENTS ELIGIBLES

- **Les salles ou lieux de spectacles ou structures d'enseignement artistique** : équipement en matériel scénique et mobilier spécifique (son, lumière, plateaux mobiles, rideaux, pendrillons, gradins mobiles, grill, équipement d'un studio d'enregistrement...) permettant un meilleur accueil pour la diffusion du spectacle vivant professionnel dans les salles de spectacles.
- **Les écoles d'enseignements artistiques** : équipement de matériel d'enregistrement, informatique (MAO...) pour équiper un studio d'enregistrement, équipement en matériels scéniques et mobiliers spécifiques (son, lumière, plateaux mobiles, rideaux, pendrillons, gradins mobiles, tapis de danse, cimaises, grill ...) hors pupitres, partitions, manuels, instruments, petits matériels d'arts plastiques....
- **Les salles de cinéma** : l'équipement de matériel de projection numérique, de

système de diffusion de son, achat d'équipements pour accueillir le jeune public pour les médiations (tables et chaises adaptées aux enfants, poufs, coussins...)

Sont exclus :

- les compagnies qui n'ont pas de lieu de diffusion ;
- les matériels non conformes aux normes professionnelles, les fournitures fongibles (sauf la fourniture des ampoules à l'occasion d'une acquisition de projecteur), les fournitures dites administratives (papiers, ordinateurs, photocopieurs...), les chaises, bancs et tables, les chapiteaux, yourtes ou autres structures légères.

PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Dans tous les documents de communication, le bénéficiaire fera apparaître la mention « Aménagement réalisé grâce au soutien du Département du Pas-de-Calais ».

MODALITES D'APPLICATION

Les dépenses pour les équipements doivent être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date de la décision d'attribution de la subvention.

Un dossier de demande de subvention devra être déposé avant le 15 octobre de l'année N-1, avec :

- une note expliquant l'inscription de la demande dans le projet global de l'établissement au regard de son projet artistique et culturel ainsi que la programmation culturelle du lieu,
- le dossier technique avec la liste des demandes de matériel,
- le plan de financement de l'opération,
- un inventaire du matériel scénique existant devra être joint à la demande,
- RIB, SIREN OU SIRET,
- un échéancier de la réalisation du projet.

CALCUL DE L'AIDE

- Pour les structures de cercle 1 : Scène Nationale, CDN, EPCC... aide de 20 % maximum des dépenses éligibles (HT pour les collectivités territoriales, établissements publics et organismes de droit privé récupérant la TVA et TTC pour les autres) avec un plafond d'aide de 60 000 €.
- Pour les autres structures : aide de 40 % maximum des dépenses éligibles (HT pour les collectivités territoriales, établissements publics et organismes de droit privé récupérant la TVA et TTC pour les autres) avec un plafond d'aide de 60 000 €.
- Pour les salles de cinéma : aide de 30 % maximum des dépenses éligibles HT avec un plafond d'aide de 60 000 € (cf. : loi Sœur : le montant de l'aide accordée par l'ensemble des collectivités locales ne peut excéder 30% du montant HT de l'investissement).
- Le soutien pour l'acquisition ou renouvellement de matériel ne peut intervenir que tous les 5 ans.
- Un cofinancement sera obligatoire pour prétendre à la demande.

Il est proposé de soutenir les dossiers suivants :

Bénéficiaires	Nature du projet	Coût du projet HT	Plan de financement prévisionnel	Dépenses éligibles HT	Taux max.	Subvention proposée
Commune de Vendin-le-Vieil, Le Trait d'Union, École de musique de Vendin-le-Vieil	Création d'un studio d'enregistrement et de musique assistée par ordinateur. Cet espace sera également dédié à de la création vidéo.	14 684,22 €	Commune de Vendin-le-Vieil : 8 810,54 € Département : 5 873,68 €	14 684,22 €	40%	5 870 €
Commune de Grenay pour le Centre culturel Ronny Coutteure	Rénovation du parc lumineux pour passer aux LED pour l'ensemble de l'espace Ronny Coutteure mais pour la salle de diffusion de la médiathèque afin de réduire les consommations énergétiques	117 675,37 €	Commune de Grenay : 42363 € Région PACI : 42 363 € Département : 56 484 €	117 675,37 €	40%	47 070 €
Commune de Liévin pour le Centre culturel Arc-en-Ciel	Rénovation du parc de matériel devenu obsolète notamment le système son et le redimensionnement de l'installation électrique qui est à ce jour non appropriée au système son actuel.	130 790,34 €	Commune de Liévin : 104 632,27 € Département : 52 316,14 €	130 790,34 €	40%	52 310 €
Communauté de communes des Campagnes de l'Artois	Équipement d'une nouvelle salle de spectacle située sur le site de Clairefontaine (sonorisation, éclairage, équipement scénique, projection vidéo, accroches et pendrillons). Le lieu est pensé comme un équipement structurant du territoire intercommunal qui accueillera des programmations et actions culturelles complémentaires à la programmation itinérante de la saison culturelle portée par la Communauté de communes.	84 841 €	CC des Campagnes de l'Artois : 16 969 € Région : 33 936 € Département : 33 936 €	84 841 €	40%	33 930 €

Bénéficiaires	Nature du projet	Coût du projet TTC	Plan de financement prévisionnel	Dépenses éligibles TTC	Taux max.	Subvention proposée
La Note Bleue	Premier équipement du nouvel espace de diffusion « La Menuiserie » au sein de « la Note bleue » en lumière et en son pour éviter de recourir aux locations de matériel pour la diffusion de spectacles ou pour les compagnies qui y travaillent. Cette installation fait partie de l'évolution du lieu.	11 154,65 €	CAF (EVS) : 4 000 € Fonds propres : 3 154,65 € Département : 4 000 €	11 154,65 €	40%	4 000 €
TOTAL						143 180 €

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 5 demandes de participation dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau ci-dessus. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 143 180 €, au titre de 2023.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les 5 participations au titre de l'investissement aux bénéficiaires et pour les sommes reprises au tableau ci-dessus, pour un montant total de 143 180 €, au titre de l'année 2023, selon les modalités reprises au présent rapport.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-311D01	2041481/90311	Aide à la création, restauration et équipement de salles de spectacles	112 070,00	112 070,00	105 250,00	6 820,00
C03-311D01	2041581/90311	Aide à la création, restauration et équipement de salles de spectacles	33 930,00	33 930,00	33 930,00	0,00
C03-311D01	20421/90311	Aide à la création, restauration et équipement de salles de spectacles	4 000,00	4 000,00	4 000,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY